

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération A5

Convention de mandat relative à la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Issoudun : quitus financier afférent.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

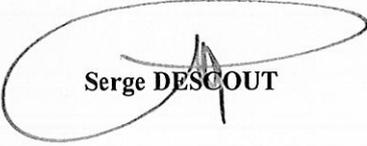
Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mandat du 16 Décembre 2013 passée avec l'OPHAC de l'Indre pour la construction du CIS d'Issoudun ;

DECIDE

Article unique : monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à délivrer le quitus financier à l'OPHAC de l'Indre, dans le cadre de l'opération relative à la construction du CIS d'Issoudun.


Serge DESCOUT